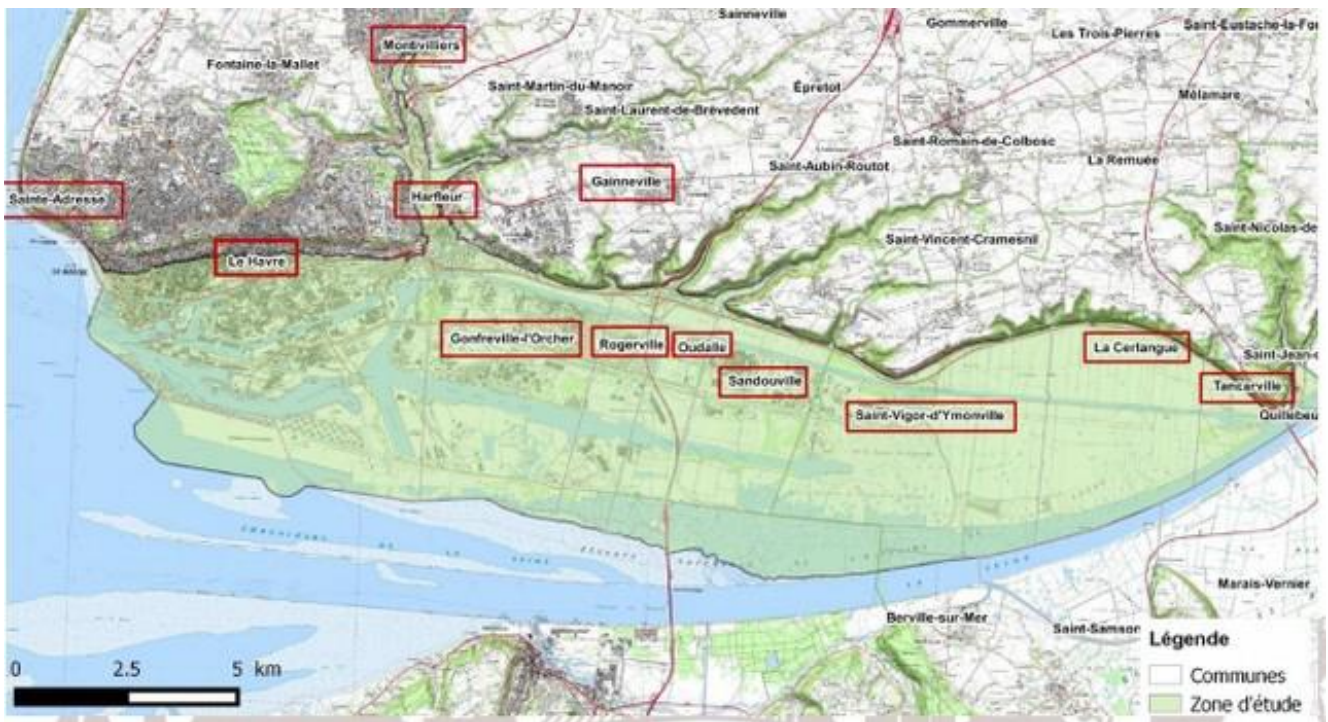


## Département de SEINE MARITIME



# ENQUETE PUBLIQUE

(du 14 février au 16 mars 2022)

Décision du Tribunal Administratif du 20 décembre 2021

Ref : E21000075/76

## Conclusions et avis

### Plan de prévention des risques littoraux par submersion marine de la plaine alluviale nord de l'embouchure de l'estuaire de la Seine du Havre à Tancarville (PPRL PANES)

#### Commission d'enquête :

M. Jean-Pierre BOUCHINET (président),  
Brigitte BEAUGRARD-ROBIN et Bénédicte LAPIERRE (membres)

### 1) Préambule:

Les présentes conclusions résultent de l'étude des dossiers, des observations formulées par le public, les personnes publiques associées, les associations, les délibérations des conseils municipaux ou communautaires, les entretiens avec les élus et les réponses de la DDTM à ces observations et à nos questions.

### 2) Objet de l'enquête :

L'enquête publique concerne le projet de « plan de prévention des risques littoraux (PPRL) de la plaine alluviale nord de l'embouchure de l'estuaire de la Seine (PANES) », soumis à enquête publique conformément à l'arrêté en date du 24 janvier 2022 de Monsieur le Préfet de la Seine Maritime (annexe 2).

Le projet a pour objectif principal la maîtrise de l'urbanisation en zone inondable afin de ne pas augmenter le nombre de personnes et de biens exposés, et de ne pas aggraver les risques en préservant les champs d'expansion des crues et le libre écoulement de l'eau.

Les Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN) s'inscrivent dans la politique globale de prévision et de prévention des risques de l'État. Ils ont pour objectifs d'assurer la sécurité des personnes et des biens, de faciliter le retour à la normale en essayant d'anticiper au mieux les phénomènes naturels, dans une logique de développement durable des territoires.

D'autres actions, menées sous la responsabilité de l'État, des collectivités territoriales et des particuliers, viennent compléter le dispositif : information préventive, préparation et gestion de crise, prévision et alerte...





### 3) Cadre juridique :

Le PPRN (dont le PPRL est une déclinaison) régit l'aménagement et les activités au sein d'un territoire. Il a pour objectifs d'améliorer la connaissance du risque, sa prise en considération dans l'urbanisme et la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens. Ses objectifs sont définis par l'article L562-1 du code de l'environnement.

Par ailleurs, l'article L562-3 fixe les modalités d'élaboration du projet. Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale concernés sont associés à l'élaboration du projet défini par le préfet. Les maires des communes sur les territoires desquelles le projet doit s'appliquer sont entendus, après avis des conseils municipaux, par le(s) commissaire(s) enquêteur(s).

Le PPRN approuvé vaut servitude d'utilité publique et doit être annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU) conformément à l'article L 562-4 du code de l'environnement. Il est opposable à tout mode d'occupation ou d'utilisation du sol et traduit l'exposition aux risques tels qu'ils sont actuellement connus. **Il peut donc être révisé, notamment en cas d'amélioration de la connaissance des aléas.**

Les conditions d'élaboration des plans de prévention des risques prévisibles sont organisées par les articles R562-1 à R562-12 du code de l'environnement qui prévoient notamment :

-  La prescription de l'élaboration du projet,
-  Le contenu du dossier,
-  Les prescriptions sur les réseaux, ouvrages, constructions ou aménagements,
-  La consultation des acteurs concernés par le plan,

- ✚ La prescription d'une enquête publique visée aux [articles R. 123-6 à R. 123-23](#) du code de l'environnement au cours de laquelle les maires des communes concernées seront entendus.
- ✚ La prescription d'une hauteur d'eau supplémentaire ajoutée à l'aléa de référence afin de tenir compte de l'élévation du niveau moyen de la mer due aux conséquences à court terme du changement climatique.  
La marge supplémentaire visée à l'article R562-11-3 et R562-11-5 du code de l'environnement, est fixée par l'arrêté ministériel du 5 juillet 2019 relatif à la détermination, qualification et représentation cartographique de l'aléa de référence et de l'aléa à échéance 100 ans s'agissant de la submersion marine, dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine », soit 20 cm sur l'aléa actuel déterminé à partir d'un événement de référence de fréquence centennal et au moins 40 cm à échéance 2100 sur ce même aléa.

#### 4) Organisation et déroulement de l'enquête

Le dossier soumis à l'enquête publique comprenait l'ensemble des pièces prévues aux articles R562-2 à R562-8 du code de l'environnement.

L'enquête s'est déroulée du 14 février 2022 au 16 mars 2022, soit pendant 31 jours consécutifs. Les avis relatifs à l'organisation de l'enquête publique ont été diffusés par voie de presse et affichage, conformément à la réglementation en vigueur.

Toute personne ou représentant d'associations a pu déposer ses observations :

- sur les registres (papier) d'enquête disponibles en mairies de Sainte-Adresse, Le Havre (Hôtel de Ville et mairie-annexe rue G. Brindeau), Harfleur, Montivilliers, Gonfreville l'Orcher, Gainneville, Rogerville, Oudalle, Sandouville, Saint-Vigor d'Ymonville, La Cerlangue, Tancarville ainsi qu'aux sièges de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole (CU LHSM) et de la Communauté d'Agglomérations Caux Seine Agglo (CA CSA) ;
- sur un registre d'enquête dématérialisé (électronique) ;
- par courriel ;
- par courrier adressé à mon attention au Président de la CU LHSM.

Quatorze permanences ont été tenues aux lieux et dates suivantes :

<b>Permanences</b>	<b>Date</b>	<b>heures</b>
CULHSM	Lundi 14 février	9H/12H
LH Hôtel de ville	Samedi 19 février	9H/11H50
Tancarville	Lundi 21 février	14H/17H
LH Annexe Brindeau	Mardi 22 février	9H/12H
Sandouville	Mardi 22 février	16H/19H
Gonfreville	Vendredi 25 février	9H/12H
Harfleur	Lundi 28 février	14H/17H
LH Hôtel de ville	Mardi 2 mars	13H30/16H30
Tancarville	Vendredi 4 mars	15H/18H
Gonfreville	Jeudi 10 mars	9H/12H
LH Annexe Brindeau	Jeudi 10 mars	14H/17H

<b>Permanences</b>	<b>Date</b>	<b>heures</b>
Sandouville	Vendredi 11 mars	9H/12H
Harfleur	Samedi 12 mars	9H/12H
CULHSM	Mercredi 16 mars	15H/18H

- ✚ Nous avons reçu 18 personnes au cours des permanences. Quatre personnes ont consulté le dossier en dehors des permanences.
- ✚ L'analyse des consultations de dossiers sur le registre numérique pendant la durée de l'enquête publique montre :
  - Qu'il y a eu **982 consultations** de la rubrique « dossier » (chiffre le plus important),
  - **562 téléchargements dont 43** de la carte Aléas scénario n°1 (document le plus téléchargé).

Sachant qu'il peut y avoir des consultations multiples de la part d'une même personne, il ne peut être déduit une information fiable sur la fréquentation du site.
- ✚ Dix observations ont été recueillies sur les registres d'enquête dont six à l'occasion des permanences.
- ✚ Six observations ont été déposées sur le registre numérique.
- ✚ Une observation a été transmise par messagerie.

A l'initiative de la commission d'enquête, trois réunions publiques ont été organisées avec la participation de la DDTM, aux lieux et dates suivants :

- ✓ Le lundi 14 février 2022 à 18 heures à l'école supérieure nationale maritime – 10, quai Frissard au Havre (14 participants et 14 connexions),
- ✓ Le jeudi 17 février 2022 à 9 heures à la chambre de commerce et d'industrie du Havre Seine Estuaire, 18 quai Frissard au Havre (14 participants et 12 connexions),
- ✓ Le lundi 21 février 2022 à 18 heures à la salle des fêtes de Mayville à Gonfreville l'Orcher (13 participants et 3 connexions),

A la demande de l'association Synerzip qui accompagne un réseau d'entreprises de la zone industrielle afin de les aider à se conformer à ces nouvelles exigences réglementaires en matière de sécurité, nous avons organisé une autre réunion d'information qui s'est tenue, le 8 mars à 9h30, dans les locaux de l'entreprise Renault à Sandouville (21 participants).

Les élus des communes concernées par le PPRL PANES ont été entendus par un ou plusieurs membres de la commission d'enquête. Les comptes-rendus de ces entretiens ont été validés par les élus rencontrés.

## 5) Commentaires de la commission d'enquête sur la communication du dossier

### Lisibilité du dossier soumis à enquête publique

La note de présentation est complète et relativement facile à lire. Par contre, les cartes présentées ne permettaient pas au public de situer facilement leurs propriétés et par conséquent de savoir quel code couleur leur était applicable. En outre, compte tenu de l'utilisation de « fourchette » de hauteur d'eau (0 à 25 cm, 25 à 50 cm etc..) pour quantifier l'élévation de la hauteur d'eau, le public n'a pas connaissance du niveau d'eau exact dans sa propriété.

Par ailleurs, la lecture du règlement est relativement délicate (autorisations sous prescriptions et interdictions sauf exceptions). Cette présentation a pu décourager certaines personnes.

Enfin, les codes couleur utilisés dans la carte de zonage réglementaire sont relativement proches et peuvent générer une certaine confusion (bleu clair, bleu clair hachuré, ...).

### Accès au dossier numérisé

Le dossier numérisé (sur le registre numérique) était facilement accessible et bien ordonné.

### Information de la population sur la tenue de l'enquête publique

Le dispositif réglementaire de publication d'avis dans les rubriques « annonces judiciaires et légales » de journaux papier autorisés ou l'affichage en mairie s'avère de moins en moins pertinent au regard de l'évolution du mode d'information de la population. Certes, les réseaux media locaux ont pu diffuser des informations sur le projet mais cela relève de l'initiative des collectivités locales et non du porteur de projet dans le cas du PPRL PANES. Seule la commune de Gonfreville l'Orcher a relayé sur ses différents médias l'information concernant l'enquête publique.

De plus, le dispositif d'accueil du public lors des permanences est rarement évoqué.

Cette quasi-absence d'information et le relais minimum de la part des collectivités ont conduit à une participation extrêmement limitée aux permanences de la commission d'enquête et aux réunions publiques.

Cette faible participation peut s'expliquer également par le fait que le sujet est techniquement complexe et « lointain » pour la population comme pour les élus, comme cela a pu être mis en évidence au cours des rencontres avec ces derniers. Une information ciblée, auprès du public directement concerné et donc déjà sensibilisé, a pu augmenter la participation. Cela a été le cas pour la réunion avec les industriels sur l'invitation de Synerzip-LH, ou le boîtage avec tract d'information du quartier bas de Tancarville.

On peut regretter qu'une démarche similaire n'ait pas été conduite sur les quartiers de la ville du Havre concernés par le risque de submersion marine.

Rappelons cependant que le contact par mail du président de la commission d'enquête auprès du président de l'association du Quartier des Neiges est resté sans réponse.

### Concertation / association des collectivités, établissements publics et associations concernés

Un groupe de travail, placé sous l'autorité du préfet représenté par le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime a été chargé de l'élaboration du PPRL. Il comprenait notamment les membres suivants :

- ✓ le président de la communauté d'agglomération du Havre,



- ✓ le président de la communauté de communes Caux Estuaire,
- ✓ le maire du Havre,
- ✓ le directeur général du grand port maritime du Havre,
- ✓ le président du groupement d'intérêt public Seine-Aval,
- ✓ le président du syndicat mixte du bassin versant Pointe de Caux,
- ✓ le président de l'office des risques majeurs de l'estuaire de la Seine (ORMES).

Quatre instances ont été mises en place afin d'élaborer le PPRL et permettre une association et une concertation tout au long des phases d'élaboration du document, en particulier à chaque étape importante :

<b>Instance</b>	<b>Composition</b>	<b>Rôle</b>
Comité de pilotage (3 réunions)	Les maires de communes concernées, les présidents des EPCI, le directeur d'HAROPA Port, les présidents des syndicats des Bassins versants	Validation des choix du comité technique et de la stratégie du PPRL
Comité technique (12 réunions)	Les services techniques des structures représentées dans le comité de pilotage, complétés par l'association Synerzip, l'AURH et le CEPRI en tant que besoin	Elaboration et suivi de la stratégie et des éléments technique, cartographiques et réglementaires du PPRL
Comité de concertation (2 réunions)	Les membres du comité de pilotage ainsi que les représentants du monde associatif	Recueil des avis et des interrogations d'organisations impactées par le PPRL
Groupes de travail	Au cas par cas, en fonction des sujets et des sollicitations (aménagement, instructeurs des dossiers d'urbanisme, .....)	Mise au point d'éléments techniques sur des thèmes précis (modification de zone, zone portuaire, ....)

Les modalités de la concertation prescrites par l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2015, dans le cadre de l'article L562-3 du code de l'environnement ont été respectées.

Comme évoqué précédemment, la complexité technique du sujet et la longue période d'élaboration n'ont pas facilité la participation active de tous les acteurs au processus de concertation. Une collaboration plus étroite semble bien avoir eu lieu avec les acteurs majeurs du territoire pour l'élaboration du PPRL.

## 6) Conclusions et avis

La commission d'enquête après :

- un examen attentif et approfondi des pièces du dossier d'enquête ;
- un examen des avis et observations émises par les personnes publiques consultées ;
- un examen des lieux et de son environnement immédiat ;
- la tenue de permanences permettant la réception et l'audition du public ;
- la tenue de trois réunions publiques et une réunion d'information ;
- avoir examiné les avis des conseils municipaux et communautaires et procédé à un entretien avec les élus des communes concernées par le PPRL PANES ;
- avoir communiqué à la DDTM, un procès-verbal de synthèse des observations reçues et après examen des réponses et explications détaillées reçues en retour ;
- l'analyse détaillée développée dans le rapport d'enquête ;

La commission d'enquête considérant que :

- la plaine alluviale nord de l'embouchure de la Seine (PANES) est reconnue comme étant un territoire à risque important d'inondation (TRI) par submersion marine,
- la population exposée à ce risque est de l'ordre de 54.000 habitants sur l'ensemble des 12 communes,
- ce territoire comprend un nombre important d'entreprises industrielles, logistiques liées plus ou moins directement à l'activité portuaire,
- ces entreprises regroupent environ 71.000 emplois,
- le port du Havre (dont le trafic se situe à la 10<sup>ème</sup> place européenne et à la première place en France pour le trafic de containers) a une importance stratégique pour l'ensemble du territoire métropolitain voir européen,
- parmi les entreprises implantées sur la zone PANES, 9 sont classées en SEVESO seuil bas et 17 en SEVESO seuil haut,

Dès lors, il y a lieu d'adopter un plan de prévention des risques d'inondation par submersion marine qui aura pour objectifs principaux de :

- augmenter la sécurité des populations,
- réduire le coût des dommages,
- raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés,
- tout en assurant la possibilité du renouvellement urbain et du développement économique.

Le déroulement de l'enquête publique et en particulier la rencontre des élus des territoires concernés a permis de souligner des observations ou des souhaits de nature à améliorer le projet. Ces contributions sont présentées sous forme de recommandations sans que l'ordre retenu corresponde à une hiérarchie dans l'importance de celles-ci.

Plusieurs propositions peuvent être regroupées sous une seule recommandation lorsqu'elles contribuent au même objectif.

### **Recommandation N°1 : prise en compte du captage de Saint Vigor d'Ymonville et de la station d'épuration de Tancarville**

Le captage de Saint Vigor d'Ymonville ainsi que la station d'épuration de la commune de Tancarville (zone d'aléa fort) devront faire l'objet d'une prescription de diagnostic et de travaux en vue d'assurer la protection.

### **Recommandation N°2 : Révision du PPRL et comité de suivi**

Un comité de suivi composé des membres visés à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2015 (comité de concertation) sera constitué. Ce comité, qui sera régulièrement informé de l'évolution de la situation (aléa climatique, nouveaux ouvrages, évolution de l'existant, suivi et évaluation des mesures obligatoires) proposera au préfet des études visant à l'actualisation des effets de ces changements sur le risque de submersion pour le territoire PANES. Il aura également pour mission d'évaluer la mise en œuvre des mesures obligatoires (information ciblée des publics touchés et suivi des réalisations). Il se réunira selon les mêmes modalités que celles reprises à l'article 3 de l'arrêté susvisé.

### **Recommandation N°3 : Améliorer la lisibilité des documents**

- ✓ Réalisation d'un tableau récapitulatif reprenant les mesures obligatoires ou recommandées
- ✓ Réalisation de tableaux reprenant les constructions interdites par zones couleur
- ✓ Réalisation de cartes à l'échelle 1/5000ème et communication des données SIG<sup>1</sup> aux services instructeurs
- ✓ Indication des dates de production des données et des fonds de plans
- ✓ Utilisation des cartes ainsi modifiée recommandée aux services procédant à l'instruction des autorisations d'urbanisme.

### **Recommandation N°4 : Diffusion ciblée de l'information et accompagnement**

Si les supports d'information générale existent bien, leur diffusion auprès du public vraiment touché par le phénomène de submersion (propriétaires privés, bailleurs, industriels, etc), une information ciblée et un travail d'accompagnement direct auprès de ces derniers sont nécessaires.

### **Recommandation N°5 : Faire évoluer le projet de règlement**

- ✓ En prenant en compte l'altimétrie réelle de la parcelle au moment du dépôt du dossier ce qui peut remettre en cause le règlement applicable dans le cadre d'une zone hors d'eau cote 2100.

---

<sup>1</sup> SIG : Système d'Informations Géographiques



- ✓ En zone bleu clair, en ajoutant possibilité d'aménagement de bâtiments existants, y compris la création de locaux à sommeil et augmentation de la capacité d'accueil des ERP lorsque les locaux sont situés au-dessus de la cote 2100.
- ✓ En zone bleu clair, distinction entre ERP et établissements sensibles : supprimer le changement de catégorie pour les ERP avec mesures de réduction de vulnérabilité,
- ✓ Dans le cas des friches ou des dents creuses (hors renouvellement urbain), ne pas mesurer l'évolution de la vulnérabilité à partir de l'existant mais conditionner la réalisation d'une construction à une étude hydraulique

### **Recommandation N°6 : Faire évoluer le projet de règlement en particulier pour les opérations de renouvellement urbain**

- ✓ Dans le cas des friches ou des dents creuses, ne pas mesurer l'évolution de la vulnérabilité à partir de l'existant
- ✓ Prendre en compte de manière positive les actions de remise en l'état du foncier
- ✓ Autoriser les aménagements des ERP et établissements sensibles s'ils ne génèrent pas de sur-aléa (y compris hors RU)
- ✓ Modifier les objectifs prescrits à l'étude hydraulique (adaptation des ouvrages proposés aux risques/ aide à la conception des ouvrages, y compris hors RU)

### **Recommandation N°7 : commune de Sainte-Adresse**

Pour les zones de danger liées aux chocs mécaniques des vagues et à la projection de galets, utiliser un code couleur ou une trame différente et rédiger un règlement adapté à ce risque.

### **Recommandation N°8 : commune de Tancarville**

Modification du zonage réglementaire des secteurs sud-est bord de Seine et des Torpilleurs, sur la commune de Tancarville.

### **Recommandation N°9 : commune de Saint Jean de Folleville**

La commission recommande que des dispositions soient prises pour informer les habitants du Pont Navarre des risques liés à la submersion marine et des précautions ou travaux à envisager.

Parallèlement à cette information, afin de garantir l'égalité de traitement des administrés et de faciliter l'accès aux travaux nécessaires de mise en sécurité, des dispositions doivent être prises pour que ces habitants puissent accéder aux aides financières liées à ces travaux.

## Recommandation N°10 : secteurs situés entre l'autoroute et la falaise

Réalisation d'une étude hydraulique complémentaire sur la continuité hydraulique de part et d'autre de l'autoroute A 131 et réévaluation de l'aléa des secteurs au nord de l'autoroute A131.

### Avis de la commission d'enquête

- ✓ Après avoir analysé les observations du public, des établissements publics concernés, des élus des collectivités concernées,
- ✓ Après avoir examiné les réponses apportées par l'administration,
- ✓ Après avoir formulé les recommandations reprises dans nos conclusions,

**La commission d'enquête émet un AVIS FAVORABLE unanime au projet de Plan de Prévention des Risques Littoraux par submersion marine de la Plaine Alluviale Nord de l'embouchure de l'Estuaire de la Seine.**

Fait en deux exemplaires à Rouen, le 14 avril 2022

La commission d'enquête

Jean-Pierre Bouchinet

Brigitte Beaugrard-Robin

Bénédicte Lapierre

